

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 236/2018, STATIONNEMENT FEU DE LA SAINT JEAN ECOLE DU SAILHENC

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons dans le cadre du feu de la Saint Jean organisé par l'APE de l'école du Sailhenc à Decazeville le 30 juin 2018 sous la responsabilité de Monsieur HAMITOUCHE,

ARRETE

ARTICLE 1°- Le stationnement sera interdit à tout véhicule Avenue Prosper Alfarcic côté cité du Baldy et autorisé côté gauche montant sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre du giratoire du Baldy.
Ces prescriptions seront mises en œuvre du vendredi 29 juin 2018 de 16h00 au samedi 30 juin 2018 à 1h00.

ARTICLE 2°- La signalisation routière réglementaire d'interdiction ainsi que le balisage seront mis en place par l'APE de l'école du Sailhenc et sous la responsabilité du Président des parents d'élèves.

ARTICLE 3°- Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Decazeville**, le 12 juin 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

